

M i n i s t è r e d e l a J u s t i c e

Direction des Affaires Criminelles et des Grâces

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

S. E. P. C.

LA C R I M I N A L I T E D E S M I G R A N T S E N F R A N C E

REC / 69 - 3

par

Philippe ROBERT, P. BISMUTH et T. LAMBERT

AVRIL 1970

Ce travail a pour objet, d'étudier la criminalité de six groupes d'étrangers en France [Belges, Espagnoles, Italiens, Polonais, Portugais et Maghrébins] à partir de 1960. Elle fait suite à une note statistique préliminaire de 1967 (1).

Il convient, en premier lieu, de rappeler les principaux aspects du problèmes des migrations de populations avant tout développement touchant à l'axiomatique de ce travail, à son déroulement, à ses résultats.

x

x

x

1.- POSITION DU PROBLEME.-

La criminalité des migrants mérite l'attention tant pour l'importance objective des migrations qu'en raison de la sensibilité de l'opinion publique. Bien entendu, ce sont seulement les mouvements de populations transfrontières qui nous retiendront à l'exclusion des migrations internes. Il paraît utile de situer la France par rapport aux autres pays étrangers (2).

TABLERAU 1 : Effectifs de population et de main d'oeuvre immigrées dans les pays d'europe occidentale en 1964 (milliers de personnes).

Pays d'immigration	Population		Population étrangère			Pourcentage
	Totale	Active	Totale	%	Active	
Allemagne Fédérale	58.627	25.623	1.058	1,8	1.058	4
France	48.416	19.251	2.151	4,5	1.200	6, 2
Belgique	9.378	3.566	560	6	350	9, 8
Luxembourg	328	1 138	30	9,1	30	21, 7
Pays-Bas	12.127	4.310	148	1,2	46	1, 6
Suisse	5.874	2.508	1.011	17,2	782	31, 3
Autriche	7.215	3.331	40	0,6	40	1, 2
Danemark	4.716	2.253	12	0,3	12	0, 5
Suède	7.662	3.719	147	1,9	147	4
Norvège	3.694	1.467	15	0,4	15	1
Grande-Bretagne	54.213	25.007	2.300	0,2	1.500	6
<u>ENSEMBLE</u>	211.890	92.076	7.472	3,5	5.180	5, 6

Source : documentation française.

./....

En Suisse, plus de 50 % des immigrés sont italiens et plus de 10 % espagnols.

Au Luxembourg, les travailleurs italiens constituent également le principal groupe migrant.

En Belgique, on trouve 14 % d'italiens, 25 % d'espagnols et portugais, 20 % de turcs, 19 % de maghrébins et 9 % de grecs.

En France, les chiffres respectifs sont : italiens, 31,6 % - espagnols, 28,6 % - maghrébins 28 % - polonais 7,8 % - belges 3,7 %.

En Grande-Bretagne, les irlandais représentent 50 % des migrants et les ressortissants du commonwealth la plus grande partie du reste.

En Allemagne fédérale, les proportions s'établissent comme suit 30 % d'italiens, 15 % d'espagnols, autant de grecs, 7 % de turcs, 5 % de yougoslaves et une proportion non négligeable de néerlandais et d'autrichiens.

Enfin, en Suède, plus de 80 % des migrants sont des germano-scandinaves.

En définitive, la France vient au premier rang des pays d'Europe occidentale, avec la Grande Bretagne, pour l'importance du groupe migrant en valeur absolue mais la gamme des nationalités y est beaucoup plus diversifiée qu'outre-manche.

En valeur relative, elle rétrograde au 4^e rang.

Et, quant à la composition ethnique du groupe migrant, elle se rapproche beaucoup de la Belgique, moins de l'Allemagne, de la Suisse et du Luxembourg où l'on ne trouve pas un tel groupe maghrébin, pas du tout de la Grande-Bretagne et de la Suède.

Il convient d'insister sur la spécificité de la situation française. La chute de natalité s'y est manifestée le plus précocement, cinquante ans en moyenne avant les nations voisines. Cette infécondité volontaire a conduit à faire appel, de longue date, à des migrations de travailleurs étrangers. Au reste, l'immigration a longtemps caché l'état de dépopulation de la France aux yeux des gouvernants, de l'opinion publique, voire des démographes eux-mêmes pendant la période où leurs modèles d'analyse restaient insuffisamment affinés. La reprise démographique de 1947 à 1964 n'a pas tari l'immigration de travailleurs étrangers: développement économique, construction de la communauté européenne, "tertiairisation" précocement exagérée de la population active, absence de répercussion de la vague démographique (3) sur la population adulte jusqu'à une date récente.... toutes ces raisons permettent de comprendre que le taux des étrangers avoisine 5 % de la population métropolitaine totale (4). Celle-ci comprend donc un étranger pour vingt français.

L'importance du problème s'évince également de la traditionnelle sensibilité d'une opinion publique indigène à la criminalité de migrants. Cette tendance scénophobique se rattache à une interprétation sociologique selon le concept de bouc-émissaire (5). Cet état de fait s'amplifie d'ailleurs de plusieurs de ses conséquences :

./...

- la plus grande vigilance à l'endroit des immigrants laisse supposer une réduction du chiffre noir /encore qu'on ne doive pas sous-estimer les difficultés de pénétration dans les ghettos ou bidonvilles, ce qui joue un sens inverse/.
- une criminalité artificielle et purement réglementaire occasionne un gonflement de la criminalité apparente qui peut se solder par des abandon de poursuite ou une répression insignifiante.
- enfin, des faits divers donnent souvent lieu à une exploitation indue et à une amplification abusive.

Finalement, l'étude de la criminalité des immigrés se justifie bien, à la fois, par l'importance du courant migratoire en France et par la sensibilité de l'opinion.

x

x

x

2.- RAPPEL BIBLIOGRAPHIQUE.-

Il ne s'agit pas de procéder ici à un recensement exhaustif mais de dégager certaines lignes de force de la littérature criminologique spécialisée, tout en analysant plus en détail les plus récents travaux.

Rappelons préalablement que la criminologie française s'est peu penchée jusqu'à maintenant sur les problèmes spécifiques posés par les mouvements migratoires. A peine commença-t-elle à aborder les questions afférentes aux migrations internes liées au double phénomène d'urbanisation et d'industrialisation. Si les travaux du 8^e Congrès français de criminologie [Bordeaux 1967] ont permis de mettre l'accent sur l'importance d'une planification des mouvements de population et de leurs répercussions, sur le rôle des milieux antérieurs de référence, sur les conséquences d'une intégration professionnelle assurée à un haut niveau, du moins faut-il convenir qu'ils ont surtout révélé un immense champ d'étude à peine exploré jusque là.

Et pour la criminalité, des migrants étrangers en France, on peut à peine citer deux travaux récents, outre celui-ci.

2.1.- Les grandes lignes de force de la littérature spécialisée (6). Des compilations comme celle de F. FERRACUTI (7) permettent de déterminer les principales aires de recherche pour notre sujet : Etats-Unis, Grande Bretagne, Allemagne, Australie, Suisse, Belgique et Canada...(8). Les conclusions principales que l'on peut tirer d'une revue de cette littérature peuvent se résumer ainsi :

- la criminalité des six premiers mois d'immigration est supérieure à celle des dix huit mois suivants.
- la criminalité des séjournants dépasse celle des saisonniers.
- On note le passage progressif d'une criminalité spécifique à celle des pays d'accueil.
- les typologies criminelles des migrants varient selon la culture d'origine.

./...

- la multiplication des contacts avec la culture ambiante s'accompagne d'une croissance de criminalité.
- on note une augmentation régulière de la criminalité des migrants qui demeure néanmoins à un étiage plutôt inférieur à celui de la criminalité du pays d'accueil.
- il existe une corrélation significative entre la criminalité et la rapidité de l'afflux tandis qu'on ne trouve guère de corrélation aussi nette avec la proportion d'immigrants.
- enfin, on note une faible corrélation entre le nombre des étrangers et l'urbanisation.

2.2.- Quelques recherches récentes.

Nous avons déjà mentionné FERRACUTI qui a donné une synthèse des différents travaux antérieurs sur le mode d'une revue critique. Nous voulons analyser maintenant trois recherches qui ont nourri précisément notre réflexion axiomatique.

2.2.1.- L'une a été réalisée dans le cadre de l'inspection générale de l'administration sous la direction de J. PINATEL (9).

Elle se situe au niveau de la criminalité apparente policière par sondage extensif sur deux mois pour une sélection de nationalités, d'infractions (23) et de caractéristiques criminologiques.

Ainsi parvient-on à caractériser des typologies criminelles pour chacune des principales nationalités d'immigrants en France.

En outre, ce travail fournit de précieuses (et rares) informations sur les migrants délinquants : répartition géographique, état civil, nombre moyen d'enfants, répartition professionnelle, degré de culture, configuration par sexe et âge, récidivisme, proportion de résidents.

2.2.2.- Il convient également de citer les travaux de F.X. RIBORDY sur la criminalité des italiens à Montréal (10).

Il s'agit là des textes, à partir des registres de criminalité apparente policière, des hypothèses sur la spécificité de la criminalité italienne au point de vue typologique ou morphologique, au point de vue quantitatif, en tenant compte de l'évolution dans l'implantation écologique de ces migrants. Il est frappant de voir comment le phénomène d'infléchissement progressif de la culture d'origine vers la culture d'accueil s'inscrit moins dans le déroulement des générations - mis en exergue par de multiples travaux américains - que dans une évolution écologique de sorte que le tissu urbain rythme les différentes phases de ce changement de culture -et donc les phases et les types de criminalité.

2.2.3.- Enfin, il convient de rappeler le travail préliminaire accompli dans le service en 1967 (11).

On utilisait alors les statistiques de criminalité légale en France pour les années 1960 à 1966 /d'après les Comptes généraux de la Justice/ pour étudier les typologies comparées de cinq groupes ethniques à partir de quelques infractions topiques, ainsi que l'évolution de ces typologies.

On verra plus loin en quoi le travail de 1970 se distingue de celui de 1967. Disons tout de suite, qu'outre une nouvelle répartition (exhaustive) des infractions en neuf grands groupes, nous avons cherché à assurer une comparabilité des populations.

Ce rapide tour d'horizon bibliographique suffit à montrer une certaine diversité des conclusions, diversité liée aux populations retenues et aux méthodologies adoptées. Il apparaît donc particulièrement nécessaire de fixer clairement notre axiématique en précisant maintenant concepts, postulats, hypothèses et méthodologies.

x

x

x

3.- LES CONCEPTS OPERATOIRES.-

3.1.- Le concept d'immigré.

3.1.1.- Définition opératoire; ce concept recouvre [et l'on suit en cela RIBORDY], trois catégories : les saisonniers (à durée de séjour courte), les séjournants (liés pour un temps limité à un emploi fixe) et les établis. Nous excluons donc les frontaliers à incursions courtes quoi qu'éventuellement répétées, et les touristes.

3.1.2.- Statistiques disponibles : dans les résultats du recensement de 1962 et du sondage au 1/20^e de 1968, les nationalités sont croisées avec le sexe et l'âge [d'autres tableaux ne seront pas utilisés ici]. Cependant ces statistiques sont biaisées par défaut en raison de l'ignorance ou de la négligence des ressortissants étrangers, des difficultés de transmission des formulaires à ces populations dans certaines conditions d'habitat ou de clandestinité. Il existe, en outre des estimations calculées par le département de l'Intérieur [on les rend opérationnelles en prenant pour chaque année la croyance des estimations aux 1^{er} Janvier qui l'encadrent].

3.2.- Le concept d'immigré criminel.

3.2.1.- Définition: il s'agit de l'immigré condamné en France pour crime, délit ou contravention de 5^e classe.

3.2.2.- Statistiques disponibles : il s'agit des statistiques de criminalité légale comptées en personnes condamnées sans élimination des multicondamnations durant l'année de compte [erreur réputée constante] de 1960 à 1967 pour les belges, espagnols, italiens et polonais, de 1963 à 1967 pour les maghrébins [algériens, marocains et tunisiens], en 1967 pour les portugais.

Le choix de statistiques de criminalité légale appelle quelques remarques. Il est certes exact de dire, en affirmant une formule de T. SELLIN que plus on s'éloigne de l'étiage criminalité réelle, plus les séries statistiques sont sous la prégnance des phénomènes "machine" (auto-régulation...). En ce sens, on serait tentés de travailler au niveau de la criminalité apparente policière. Mais les statistiques policières françaises sont très insuffisamment catégorisées pour permettre quel travail que ce soit pour notre propos (12). On peut alors recourir à un sondage ad hoc, comme l'a fait PINATEL, mais seules des séries extensives dans l'espace et le temps permettent un travail comparatif puisque seules elles permettent "d'entrer" des populations de référence.

./...

Les séries de criminalité légale sont seules habiles à supporter les manipulations que nous nous proposons. On ne doit pas se dissimuler néanmoins certaines infirmités:

- Elles ne distinguent pas le touriste ou le frontalier de l'immigré, ce qui entraînera une difficulté pour le calcul des taux de criminalité par surestimation des numérateurs, notamment pour certaines ethnies limitrophes, singulièrement les belges.
- Il aurait été intéressant de pouvoir isoler la criminalité des naturalisés puisque les recensements donnent les statistiques de naturalisations.
- Les séries dont on dispose ne sont pas ventilées par âges et sexes, les seules sources en la matière se trouvant dans la recherche de J. PINATEL.

Ainsi se posent des problèmes de comparabilité [taux calculés à partir de population à définitions différentes, surestimations de certains numérateurs et sous-estimations de certains dénominateurs (non recensés), catégorisations insuffisantes ou absentes de populations criminelles] qu'accroît encore les différences de taille des populations.

Pour pallier ces lacunes ou ces biais, nous recourrons à des manipulations et posons plusieurs postulats.

x

x

x

4.- POSTULATS.-

4.1.- Postulat tenant à l'usage de taux: il consiste à admettre que :

$$\text{le taux de criminalité} = \frac{\text{criminalité}}{\text{population de référence}}$$

est un indicateur pertinent de la criminalité d'une population,

- qu'une comparaison de la criminalité des populations retenues est possible sur la base de leur taux de criminalité - ce qui revient à postuler la possibilité de faire abstraction des différences de volume.

Néanmoins, ceci est admissible seulement sous réserve de l'introduction de deux postulats permettant de rendre les populations comparables quant à la structure par âge et sexe (13).

$$4.2.- \text{Postulat de sex ratio} \quad \frac{\text{taux de criminalité des femmes}}{\text{hommes}}$$

il est supposé :

- le même pour les différentes populations étudiées
- constant dans la période de temps retenue.

4.3.- Postulat d'âge ratio $\frac{\text{taux de criminalité d'une tranche d'âge}}{\text{taux de criminalité de la population total}}$
on fait les mêmes hypothèses que pour le sexe ratio.

4.4.- Postulat sur les mineurs pénaux [mineurs de 18 ans au temps de l'action]. Les statistiques I.N.S.E.E. de criminalité légale figurant au Compte général de la Justice, n'englobent pas cette tranche d'âge et les séries disponibles dans le Rapport annuel de l'Education surveillée sont insuffisamment et différemment catégorisées. Mais cette élimination se justifie par les résultats d'un travail sur la criminalité des mineurs immigrés en France (14). Il en résulte qu'elle a peu de particularités. De 1958 à 1963, elle a varié de 3,02 % à 3,57 % de la criminalité totale des mineurs. Or, si l'on exclut les infractions à la police des étrangers, on retombe au taux de 3 % qui correspond exactement à la population de référence. En outre, cette catégorie d'âges est sous-représentée chez les migrants.

4.5.- Postulat d'une relation entre le nombre de touriste et de frontaliers et les infractions d'imprudence : une sur-criminalité d'imprudence aberrante provenant d'un groupe ethnique connu pour envoyer en France nombre de touristes et de frontaliers est postulée ne pouvoir provenir que de cette distorsion entre numérateur et dénominateur [les frontaliers et touristes sont exclus du dénominateur alors que leur criminalité apparaît au numérateur].

x

x

x

5.- HYPOTHESES.-

Cette recherche doit permettre de tester trois hypothèses inspirées des divers travaux analysés en bibliographie et susceptibles d'une vérification purement statistique.

5.1.- Hypothèse sur le volume : Le volume de la criminalité des migrants étrangers est moins élevé que celui de la criminalité de l'ensemble de la population [après avoir assuré la comparabilité des groupes quant à l'âge et au sexe].

5.2.- Hypothèse typologique: la criminalité des migrants étrangers possède une typologie spécifique par rapport à la criminalité de l'ensemble de la population.

5.3.- Hypothèse socio-culturelle : le degré de spécificité relative de la criminalité de chaque groupe de migrants est directement lié au degré de distanciation socio culturelle entre les sociétés d'origine et d'accueil.

x

x

x

6.- POPULATIONS.-

6.1.- Comparabilité des populations. Les différences importantes entre les sex-ratio et age-ratio dans le comportement criminel faussent les comparaisons entre populations de structures de sexe et d'âge différentes. Pour rendre comparables ces populations, nous chercherons à neutraliser ces deux facteurs en calculant la taille d'une population fictive d'hommes de 18 à 30 ans équivalente du point de vue du volume de criminalité à la population étudiée. Il faut noter cependant que le choix d'une limite d'âge à 30 ans est discriminant.

./...

6.1.1.- Calcul des tailles des populations rendues comparables.

Soit P la taille de la population de majeurs pénaux étudiées ;
 P_1, P_2, P_3, P_4 , une partition de P en quatre sous-populations suivant le sexe et la classe d'âge: t_1, t_2, t_3, t_4 , les taux de criminalité respectifs de chacune de ces sous-populations.

	Masculin	Féminin
18 à 30 ans	P_1, t_1	P_2, t_2
+ de 30 ans	P_3, t_3	P_4, t_4

$$\text{Avec } P = P_1 + P_2 + P_3 + P_4$$

Pour calculer la taille P^* d'une population d'hommes de 18 à 30 ans, équivalente du point de vue du volume de criminalité à P, on introduit les sex-ratio et âge-ratio (respectivement notés s et a).

Par définition de ces ratios on a les relations :

$$t_2 = s t_1 \quad t_4 = s t_3$$

$$t_3 = a t_1 \quad t_4 = a t_2$$

et par suite P^* est donnée par l'expression :

$$P^* = P_1 + P_2 s + P_3 a + P_4 s a \text{ (cf. tableau 3)}$$

C'est à cette population que sera rapporté le volume d'infraction observé I : Le rapport I / P^* représente alors le taux de criminalité des hommes de 18 à 30 ans dans la population.

6.1.2.- Estimation du sex-ratio et de l'âge-ratio.

Dans les postulats 4.2 et 4.3., ces deux ratios sont supposés ne pas varier d'une population à une autre. Il est alors possible de les estimer à partir des ratios observés en France de 1960 à 1966.

Les taux t_1, t_2, t_3, t_4 ont été calculés pour cette période et chaque année d'observation nous donne deux estimations de s et de a. (*)

$$s = \frac{t_2}{t_1} = \frac{t_4}{t_3}$$

$$a = \frac{t_3}{t_1} = \frac{t_4}{t_2}$$

nous avons pris comme estimation de s et de a les moyennes suivantes :

(*) Les valeurs observées de 1960 à 1966 sont données dans l'annexe 13.

./...

$$s = \frac{1}{7} \times \frac{1}{2} \sum_{1960-1966} \left(\frac{t_2}{t_1} + \frac{t_4}{t_3} \right)$$

$$a = \frac{1}{7} \times \frac{1}{2} \sum_{1960-1966} \left(\frac{t_3}{t_1} + \frac{t_4}{t_2} \right)$$

on obtient les valeurs suivantes :

$$s = 0, 11$$

$$a = 0, 47$$

6.1.3.- Calcul des populations P_1, P_2, P_3, P_4 pour chaque année et pour chacune des populations étudiées.

Nous disposons pour 1962 des données du recensement disponibles pour chaque nationalité par sexe et tranches d'âge quinquennales. (Une interpolation est nécessaire à cause de la limite inférieure de 18 ans).

Pour 1968 les données de sondage au 1/20ème sont disponibles pour chaque nationalité par sexe et tranches d'âge de 5 à 10 ans (deux interpolations ont cette fois été nécessaires pour les limites de 18 et de 30 ans).

Pour les années 1960 et 1961 et les années intermédiaires, nous appliquons les extrapolations et interpolations linéaires.

6.2.-Croisements nationalités, types d'infractions.

6.2.1.- Le volume: nous utilisons les statistiques judiciaires de criminalité légale du Compte général de la Justice pour les années 1960-1967. [crimes, délits et contraventions de la 5° classe]. Pour les contraventions de la 5° classe les statistiques de 1960 ayant été augmentées de plusieurs rubriques jusqu'en 1967, nous avons utilisé un compromis en éliminant un certain nombre de rubriques de 1967 et en estimant, quand c'était nécessaire, certaines rubriques manquantes de 1960.

De toute manière, nous avons fait des sommations entre des crimes, des délits et des contraventions, sans appliquer de pondération [comme par exemple dans l'indice de criminalité de SELLIN et WOLFGANG].

6.2.2.- Les typologies : les infractions ont été divisées en 9 groupes. Les typologies sont le résultat de la recherche prévisionnelle 69-1 (15). Les typologies d'infractions sont : volontaires contre les personnes, involontaires contre les personnes, contre les mœurs, contre la chose publique, contre la famille et les droits sociaux, règles de la circulation, violente, astucieuse et banale contre les biens. (cf. tableau).

Elles ont été construites afin d'obtenir -autant que faire se peut à partir de catégories juridiques- des groupes homogènes de conduites criminelles en distinguant notamment les formes antérogrades des modalités rétrogrades ou classiques. /...

	A	N	N	E	E	S	
	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
<u>ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES:</u>							
<u>T O T A L</u>	20.805	22.447	21.860	22.790	23.900	25.610	24.276
Belges	57	55	54	34	36	48	31
Espagnols	229	294	253	344	370	417	416
Italiens	579	662	636	572	543	598	559
Portugais							
Polonais	183	170	154	120	139	135	99
Maghrébins	2.834			1.723	2.765	3.016	2.583
Espagnols + italiens							
Total immigrants.							
<u>ATTEINTES INVOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES</u>							
<u>T O T A L</u>	33.448	42.166	47.164	49.270	55.353	60.935	57.494
Belges	196	301	333	266	323	384	307
Espagnols	231	345	384	425	518	614	595
Italiens	578	798	835	903	955	927	909
Portugais							
Polonais	116	154	142	138	142	148	118
	552			463	769	900	807

INFRACTIONS CONTRE LES MOEURS									
T O T A L	1 9 6 0	1 9 6 1	1 9 6 2	1 9 6 3	1 9 6 4	1 9 6 5	1 9 6 6	1 9 6 7	1 9 6 8
Belges	6.300	7.422	7.144	7.736	7.346	8.537	9.319	10.111	10.111
Espagnols	10	26	28	36	32	23	37	37	37
Italiens	41	49	70	66	94	112	90	90	90
Portugais	100	122	116	131	130	102	137	137	137
Polonais	16	27	16	12	27	22	18	18	18
Maghrébins	597			369	639	677	657	657	657

INFRACTIONS CONTRE LA CHOSE PUBLIQUE									
T O T A L	1 9 6 0	1 9 6 1	1 9 6 2	1 9 6 3	1 9 6 4	1 9 6 5	1 9 6 6	1 9 6 7	1 9 6 8
Belges	30.000	29.000	26.594	29.316	28.591	27.508	25.249	27.508	27.508
Espagnols	190	200	212	216	166	221	162	162	162
Italiens	1.650	1.600	1.439	1.610	1.689	1.705	1.637	1.637	1.637
Portugais	1.750	1.800	1.871	1.823	1.609	1.455	1.288	1.288	1.288
Polonais	320	290	307	288	300	253	208	208	208
Maghrébins	8.000			2.716	3.827	3.140	2.993	2.993	2.993

/....

INFRACTIONS CONTRE LA FAMILLE ET LES
DROITS SOCIAUX

T O T A L

Belges

Espagnols

Italiens

Portugais

Polonais

Maghrébins

1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
12.100	14.400	14.028	14.366	14.870	18.874	15.705	15.539
45	43	44	35	40	41	27	30
100	125	117	96	122	166	142	135
162	175	177	173	183	223	193	220
58	75	76	71	68	96	76	31
270			259	475	505	490	433

INFRACTIONS AUX REGLES DE LA CIRCULATION

T O T A L

Belges

Espagnols

Italiens

Portugais

Polonais

Maghrébins

75.957	75.071	65.108	70.160	75.254	75.508	81.119	82.953
227	229	243	221	325	398	413	276
1.082	1.082	838	831	954	1.129	1.225	1.146
3.041	2.404	1.638	1.487	1.368	1.303	1.257	1.285
461	417	302	292	283	300	281	1.363
6.521			3.403	5.448	4.852	4.745	4.568

DELINQUANCE VIOLENTE CONTRE LES BIENST O T A L

Belges

Espagnols

Italiens

Portugais

Polonais

Maghrébins

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
	2.303	2.339	2.427	2.677	2.955	3.118	2.747	3.30
	5	9	13	5	10	8	8	
	17	20	22	24	33	28	31	3
	23	56	38	24	34	45	44	4
								1
	20	15	12	16	13	11	5	1
	170			127	203	206	160	16

DELINQUANCE ASTUCIEUSE CONTRE LES BIENST O T A L

Belges

Espagnols

Italiens

Portugais

Polonais

Maghrébins

	33.000	36.300	37.654	37.841	41.870	48.826	50.647	59.83
	150	115	154	149	171	311	253	32
	170	200	254	218	254	260	262	39
	320	335	453	424	546	508	485	58
								8
	90	95	134	67	107	100	54	6
	620			371	690	757	812	1.18

DELINQUANCE BANALE CONTRE LES BIENS

T O T A L

Belges

Espanols

Italiens

Portugais

Polonais

Maghrébins

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
	42.513	44.739	47.566	50.741	52.748	58.665	62.903	69.51
	189	209	195	227	171	218	213	21
	533	506	568	692	841	961	982	1.01
	697	678	652	729	669	739	823	81
								31
	233	236	235	189	178	223	164	21
	5.654			3.341	4.343	3.754	3.616	3.51

TOTAL DE TOUTES LES INFRACTIONS

T O T A L

Belges

Espagnols

Italiens

Portugais

Polonais

Maghrébins

	256.426	273.884	269.545	284.897	302.887	327.581	329.459	357.12
	1.069	1.187	1.276	1.189	1.274	1.652	1.451	1.41
	4.053	4.221	3.945	4.306	4.875	5.392	5.380	5.54
	7.250	7.030	6.416	6.291	6.037	5.900	5.695	6.01
								3.01
	1.497	1.479	1.378	1.193	1.257	1.288	1.023	1.01
	25.221			12.772	19.159	17.897	16.953	18.12

Source : Comptes généraux de la Justice

TABLEAU N° 3 - PASSAGE D UNE POPULATION P A UNE POPULATION P*
D'HOMMES DE 18 à 30 ANS EQUIVALENTE A P QUANT

AU VOLUME DE CRIMINALITE

Populations	France entière	Migrants	Maghrébins	Latins	Polonais	Belges
P_1 hommes						
1962	3.645.347	241.600	121.800	110.600	5.500	3.700
de 18 à 30 ans						
1968	4.938.600	277.200	146.700	127.200	3.300	2.000
P_2 femmes						
1962	3.435.991	172.000	18.900	145.700	4.400	3.000
de 18 à 30 ans						
1968	4.730.500	148.800	36.800	107.200	3.200	1.600
P_3 hommes						
1962	11.839.449	686.400	184.000	388.200	72.700	41.500
de plus de 30 ans						
1968	14.136.600	844.100	260.900	490.400	58.200	34.600
P_4 femmes de						
1962	13.673.409	606.900	27.100	482.300	68.900	28.600
plus de 30 ans						
1968	15.801.000	437.000	5.500	349.500	59.000	23.000
$P = P_1 + P_2 + P_3 + P_4$						
1962	32.534.245	1.706.900	1.355	1.127.700	149.500	76.800
Population des						
majeurs pénaux						
1968	39.606.900	1.758.600	2.750	1.074.300	123.700	61.200
$P^* = P_1 + P_3$						
1962	10.358.355	606.500	211.700	335.200	44.600	25.000
+ $P_3^a + P_4^x$						
1968	12.893.207	716.956	276.100	386.900	33.956	19.600
P^*						
1962	0, 31	0, 35	0, 60	0, 29	0, 29	0, 32
P						
1968	0, 32	0, 40	0, 55	0, 36	0, 27	0, 32

- s et a, sont respectivement les sex-ratio et âge ratio

- sources statistiques : I.N.S.E.E.

./...

7.- TRAITEMENT.-

L'étude comportera deux parties, toutes deux comparatives, l'une consacrée aux volumes de criminalité des différents groupes de migrants, l'autre à leurs typologies. Dans les deux cas, on tentera -sous le bénéfice des postulats et des manipulations qui en découlent ou qu'ils légitiment- de tester les hypothèses précitées. A cette fin, on utilisera des méthodes statistiques classiques dont les formules seront chaque fois indiquées.

Nous avons précisé quelles séries avaient été sélectionnées avec la problématique et les indications de chacune. Rappelons que nous disposons :

- des séries de criminalité légale catégorisées par nationalité, sur une période de 8 ans [avec deux restrictions pour les portugais et les algériens],
- de séries de population issues soit du recensement de 1962, soit du sondage au 1/20^e de 1968, ou encore des estimations du Ministère de l'Intérieur et catégorisées par nationalités [et pour les deux premières par âges et sexes].

7.1.- Comparaison des volumes de criminalité.-

Le but est d'estimer la différence relative entre la criminalité de la population "France entière" et celle de chacun des quatre groupes suivants : maghrébins (16), latins (17), polonais et belges.

L'évolution des taux de criminalité se fait souvent en dent de scie . Pour éliminer ces fluctuations à très court terme du volume de criminalité, on a utilisé les statistiques de la période 1960-1967 en prenant deux points de comparaison, 1962 et 1966 et en calculant à ces dates les moyennes mobiles du volume d'infraction sur une période de 3 ans, selon les formules suivantes.

./...

TABLEAU N° 4 - COMPARAISON DES DIFFERENTS TAUX DE CRIMINALITE OBTENUS
POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION ET POUR LES HOMMES DE
DE 18 à 30 ANS

- en 1962 et en 1966

- suivant la source statistique de population retenue
(I.N.S.E.E. ou Ministère de l'Intérieur)

Taux d'in- fraction utilisé.	M (I)		M (I)		M (I)		M (I)	
	POP. I.N.S.E.E.		Pop. Min.Intérieur		POP * I.N.S.E.E.		POP*. Min.Intéri	
	taux de criminalité de l'ensemble de la population.		taux de criminali- té de l'ensemble de la population.		taux de criminalité des hommes de 18 à 30 ans.		taux de crimina des hommes de 18 à 30 ans.	
Popula- tion étudiée	1962	1966	1962	1966	1962	1966	1962	1966
France entière	0,0101	0,0098	0,0084	0,0098	0,0303	0,0303	0,0313	0,03
Migrants	0,0128	0,0187	0,0090	0,0151	0,0358	0,0448	0,0294	0,03
Maghré- bins.	(*)	0,0390	(*)	0,0262	(*)	0,0702	(*)	0,04
Latins	0,0100	0,0121	0,0090	0,0107	0,0336	0,0501	0,0302	0,02
Polonais	0,0090	0,0081	0,0072	0,0072	0,0301	0,0294	0,0241	0,02
Belges	0,0159	0,0224	0,0140	0,0184	0,0488	0,0548	0,0429	0,04

M (I) - : moyenne mobile sur 3 ans des volumes d'infractions
observées.

(*) - : Il n'y a pas de statistique disponible en 1962 pour
les maghrébins.

./...

$$I (1966) = \frac{I (1967) + I (1966) + I (1965)}{3}$$

$$I (1962) = \frac{I (1963) + I (1962) + I (1961)}{3}$$

et 4)

Compte tenu des manipulations (tableaux 3) qui ont été expliquées en 5 et 6 supra, on obtient les résultats suivants :

TABLEAU N° 5 - RECAPITULATIF DES COMPARAISONS DE VOLUME
DE CRIMINALITE SUR LES POPULATION D'HOMMES
DE 18 à 30 ANS

Groupes	1 9 6 2		1 9 6 6	
	Taux de criminalité.	Taux en % du taux "France entière".	Taux de criminalité	Taux en % du taux "France entière"
France entière	0, 031	1	0, 030	1
Migrants	0, 029	0, 93	0, 036	1, 2
Maghrébins	(*)	(*)	0, 046	1, 53
Latins	0, 030	0, 96	0, 029	0, 96
Polonais	0, 024	0, 77	0, 026	0, 86
Belges	0, 043	1, 38	0, 044	1, 46

(*), il n'y a pas de statistique de criminalité disponible pour les maghrébins en 1962.

./...

D'une part, les résultats obtenus corroborent ceux de notre premier travail sur cette question (18).

Ainsi, la criminalité des migrants maghrébins est la plus élevée: elle est environ une fois et demie supérieure à celle de la population "France entière". Et c'est cette supériorité en volume qui détermine la relative sur-criminalité du groupe migrants (*). Les latins présentent, en effet, une légère sous-criminalité et pour les polonais celle-ci apparaît très nette. Quant aux belges, nous notons toujours une apparente sur-criminalité mais cette apparence ne doit pas faire illusion : elle manifeste seulement notre postulat sur le biais créé par la criminalité de touristes et de frontaliers.

D'ailleurs les résultats typologiques figurant in fra montreront le caractère hautement plausible et satisfaisant de cette interprétation.

D'autre part, il convient d'ajouter que la dispersion des criminalités autour de celle de la population "France entière" a fortement diminué. Ce phénomène s'explique par l'introduction des manipulations déduites du postulat de comparabilité des populations. La criminalité maghrébine avait été surestimée car cette population est masculine à 80 %. En revanche, la criminalité polonaise avait été sous-estimée pour la raison exactement inverse.

7.2.- Comparaison des typologies de criminalité.

Pour illustrer clairement les différences et les similitudes des typologies, nous avons utilisé plusieurs instruments statistiques :

- la distance entre deux distributions (19) en premier lieu ;
- ensuite, l'ordre d'importance des différents groupes d'infractions ;
- après quoi, on a cherché à localiser ces différences typologiques en recherchant les types d'infraction où les divergences sont les plus significatives.

7.2.1.- La première conclusion tient dans la différence typologique entre la criminalité des belges et celles des autres groupes de migrants. Cette différence est particulièrement accentuée entre les belges et les maghrébins.

Si on la représente par la distance entre typologies, on s'aperçoit qu'elle provient principalement de quatre facteurs :

- sur-criminalité astucieuse des belges par rapport aux autres migrants (41,7 % de la distance),
- sur-criminalité des atteintes involontaires contre les personnes (24,8 %),
- sous-criminalité pour les infractions contre la chose publique et les infractions violentes (25 %).

(*)- en 1962, l'absence de statistique sur les maghrébins nous a conduit à calculer un taux de criminalité migrante, maghrébins non compris. Ce taux devient de ce fait inférieur au taux de la population de référence.

TABLEAU N°6 - COMPARAISON DES TYPOLOGIES

	France entière	Total migrants	Maghrébins	Latins	Polonais	Belges	Migrants sans Belges
	Nb. % du Nombre infrac. total	Nb. % du Nombre infrac. total	Nb. % du Nombre infrac. total	Nb. % du Nombre infrac. total	Nb. % du Nombre infrac. total	Nb. % du Nombre infrac. total	Nb. % du Nombre infrac. total
Types d'infracteurs							
TEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES.	25.051 : 7	4.404 : 12,5	2.931 : 16,2	1.299 : 8,9	108 : 10,1	66 : 4,4	4.338 : 12,8
TEINTES INVOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES.	63.245 : 17,7	3.626 : 10,2	1.151 : 6,4	2.022 : 13,7	130 : 12,2	323 : 21,7	3.303 : 9,9
FRACTIONS CONTRE LES MOEURS	10.159 : 2,8	904 : 2,6	577 : 3,2	285 : 2	18 : 1,6	24 : 1,6	880 : 2,6
FRACTIONS CONTRE LA CHOSE PUBLIQUE.	27.509 : 7,7	7.283 : 20,6	3.555 : 19,7	3.321 : 22,7	215 : 20,2	192 : 12,9	7.091 : 21
FRACTIONS CONTRE LA FAMILLE LES DROITS CIVILS.	15.539 : 4,3	927 : 2,6	433 : 2,4	386 : 2,6	58 : 5,4	30 : 2	897 : 2,7
FRACTIONS AUX FAMILLES DE LA REGULATION.	82.953 : 23,2	8.878 : 25,1	4.568 : 25,3	3.794 : 25,8	240 : 22,6	276 : 18,5	8.602 : 25,3
LIQUIDATION DE LA CLIENTELE CONTRE LES BIENS.	3.301 : 0,4	278 : 0,9	169 : 0,9	91 : 0,6	13 : 1,2	5 : 0,3	273 : 0,8

DELINQUANCE ASTUCIEUSE CON- TRE LES BIENS.	59.238	16,7	2.632	7,5	1.180	6,6	1.063	7,2	61	5,7	328	22,1	2.304	6,8
DELINQUANCE BA- NALE CONTRE LES BIENS.	69.532	19,4	6.343	18,	3.565	18,1	2.318	15,8	218	20,5	242	16,2	6.101	18
	357.127	100,1	35.355	100	18.129	98,8	14.579	99,3	1.061	99,5	1.486	99,7	33.869	99,9

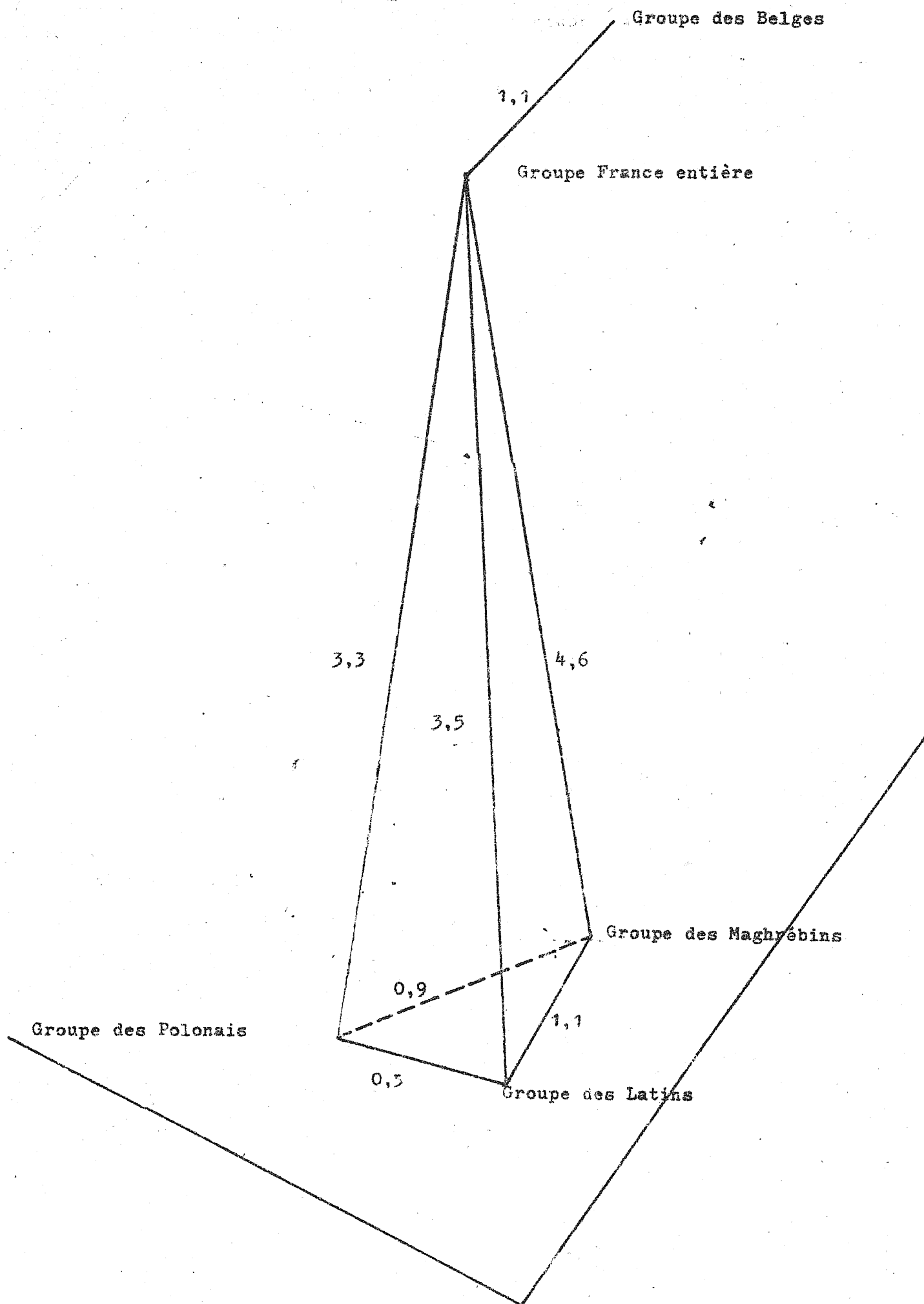
1967 (Dernière année connue pour l'ensemble des éléments
de l'étude).

TABLEAU N°7 - DISTANCES ENTRE LES TYPOLOGIES DES
DIFFERENTS GROUPES

France entière	0	France entière					
Maghrébins	4,6	0	Maghrébins				
Latins	3,5	1,1	0	Latins			
Polonais	3,3	0,9	0,5	0	Polonais		
Belges	1,1	6,8	4,5	4,9	0	Belges	
Migrants	3,4	////////	////////	////////	////////	0	Migrants
Migrants, belges non compris.	3,7	////////	////////	////////	5,6	////////	0
Migrants, belges, non compris							

Note : le chiffre inscrit dans chaque case représente les distances D^2 calculée en appliquant la formule donnée en (19).

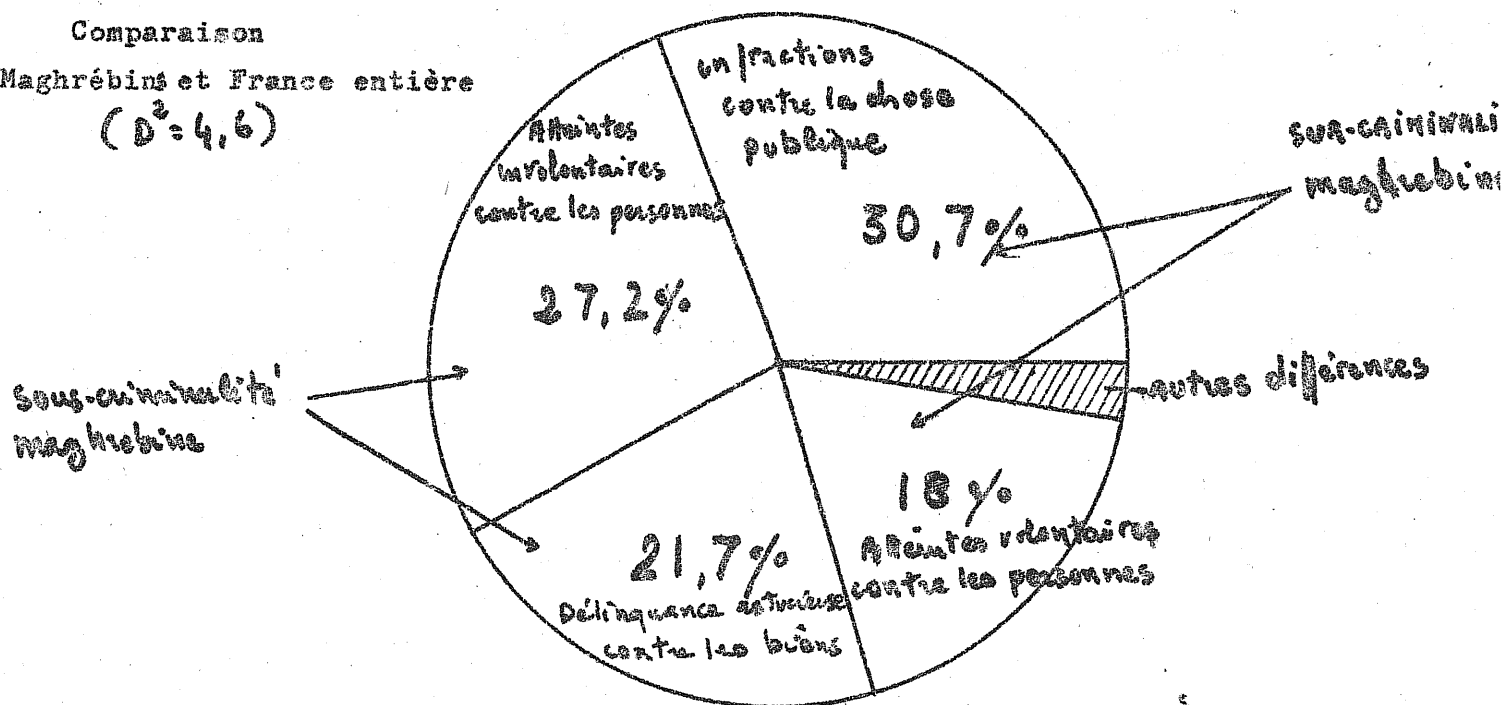
./....



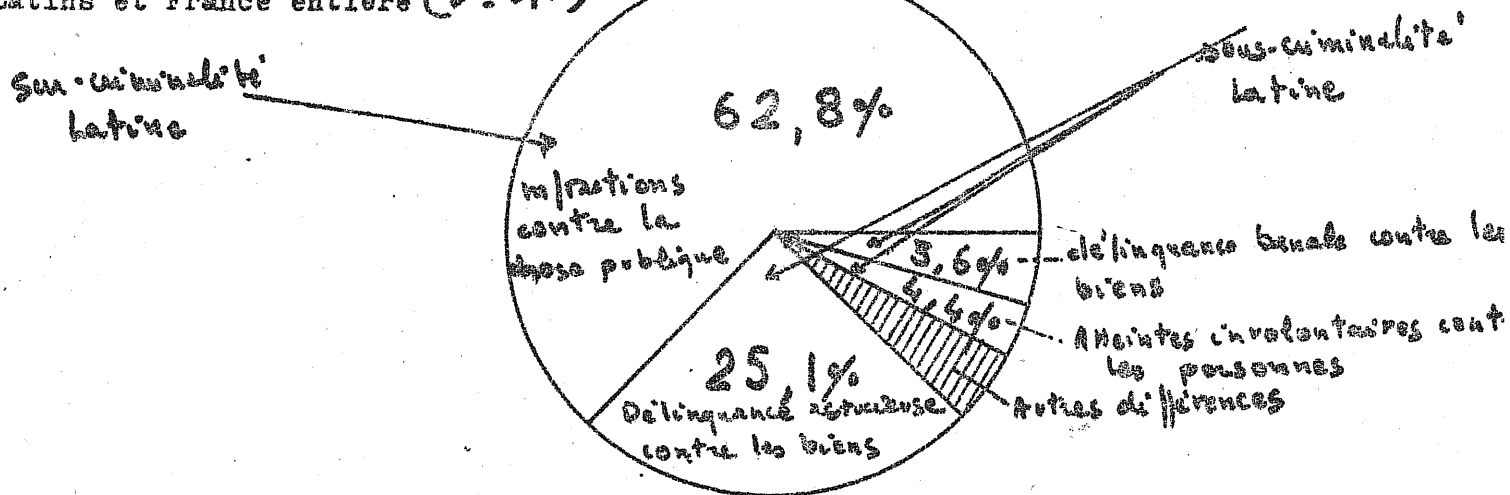
Représentation géométrique des différences entre les typologies des groupes étudiés

Composantes principales des différences entre les typologies
des groupes migrants avec le groupe France.

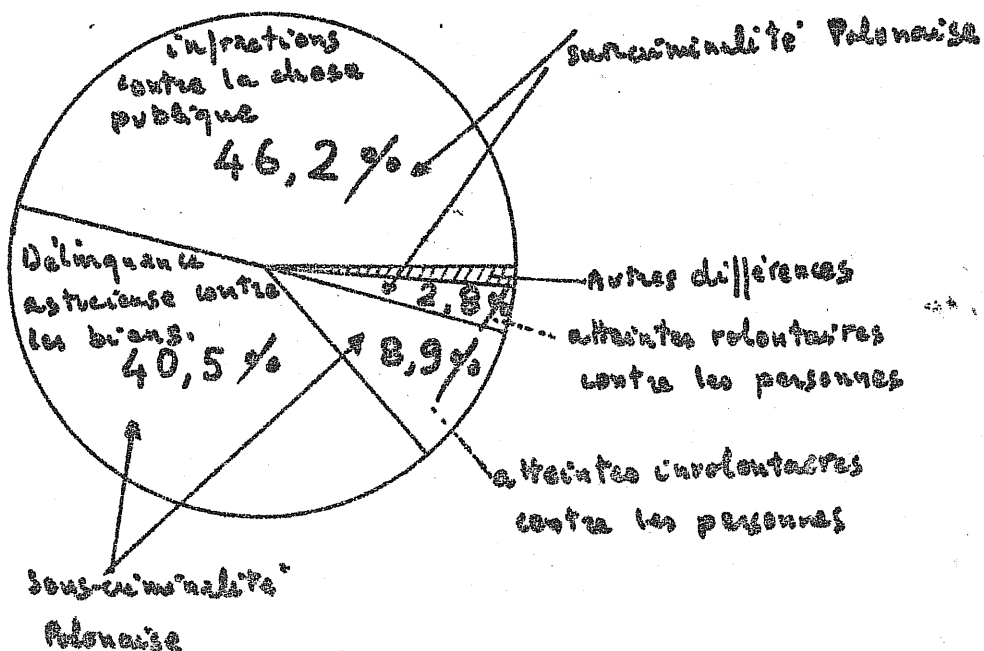
Comparaison
Maghrébins et France entière
($D^2 = 4,6$)



Comparaison
Latins et France entière ($D^2 = 3,5$)



Comparaison
Polonais et France entière
($D^2 = 3,3$)



7.2.2.- En revanche, les belges ont une typologie criminelle très proche de celle de la population "France entière". La distance est cinq fois moindre que celle relevée par rapport à la typologie des autres migrants. Seules leur sur-criminalité astucieuse (25 % de la distance) et l'influence des atteintes involontaires contre les personnes sont facteurs de différence.

7.2.3.- Ces deux premières conclusions ont conduit à isoler les belges du reste des migrants. La comparaison typologique entre le groupe des migrants diminué des belges et la population France entière montre l'homogénéité typologique de celui-là. La distance entre les typologies criminelles des latins, maghrébins et polonais est inférieure à celle trouvée entre belges et population de référence. Les tableaux des rangs occupés par chaque catégorie d'infraction pour chaque typologie reflète fort bien cette homogénéité.

Néanmoins, les maghrébins se distinguent des latins et des polonais quant à la structure de leur criminalité.

- par une sur-criminalité violente $\frac{44}{100}$ % de la distance.
- par une sous-criminalité du type "atteinte involontaires à la personne humaine" $\frac{44}{100}$ % de la distance environ.

=====

TABEAU N° 8 - INFRACTIONS CLASSEES PAR RANG D'IMPORTANCE DANS LES
TYPLOGIES DES GROUPES

	: France : entière	: Maghré- : bins	: Latins	: Polonais	: Belges	: Migrants: : sans belges	:
ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES	: 6ème	: 4ème	: 5ème	: 5ème	: 6ème	: 4ème	:
ATTEINTES INVOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES	: 3ème	: 6ème	: 4ème	: 4ème	: 2ème	: 5ème	:
INFRACTIONS CONTRE LES MOEURS	: 8ème	: 7ème	: 8ème	: 8ème	: 8ème	: 8ème	:
INFRACTIONS CONTRE LA CHOSE PUBLIQUE	: 5ème	: 2ème	: 2ème	: 3ème	: 5ème	: 2ème	:
INFRACTIONS CONTRE LA FA- MILLE ET LES DROITS SOCIAUX	: 7ème	: 8ème	: 7ème	: 7ème	: 7ème	: 7ème	:
INFRACTIONS AUX REGLES DE LA CIRCULATION.	: 1ère	: 1ère	: 1ère	: 1ère	: 1ère	: 1ère	:
DELINQUANCE VIOLENTE CON- TRE LES BIENS.	: 9ème	: 9ème	: 9ème	: 9ème	: 9ème	: 9ème	:
DELINQUANCE ASTUCIEUSE CONTRE LES BIENS.	: 4ème	: 5ème	: 6ème	: 6ème	: 1ère	: 6ème	:
DELINQUANCE BANALE CONTRE LES BIENS.	: 2ème	: 3ème	: 3ème	: 2ème	: 4ème	: 3ème	:

7.2.4.- Les migrants [autres que les belges] ont une typologie criminelle significativement différente de celle de la population de référence. Cette différence s'accroît nettement quant aux maghrébins car on constate qu'elle provient essentiellement :

- d'une sur-criminalité violente particulièrement accentuée pour les maghrébins, moindre chez les latins et polonais;
- d'une sous-criminalité du type "atteintes involontaires contre les personnes", accentuée chez les maghrébins, moyenne chez les polonais, faible chez les latins;
- d'une forte sur-criminalité de type "infractions contre la chose publique". Elle explique 46 % de l'écart entre polonais et population de référence, 63 % chez les latins, 31 % chez les maghrébins. Il convient de se souvenir que les migrants sont soumis à des contraintes sociales plus fortes et plus nombreuses que les indigènes. Ils ont donc plus souvent l'occasion d'être en infraction à des règles statutaires ad hoc, ce qui se traduit par des condamnations pour infractions à la chose publique;
- enfin, d'une nette sous-criminalité astucieuse contre les biens chez les polonais [40,5 % de la distance] et les maghrébins [24,7 % de la distance]. Cette divergence existe aussi pour les latins où elle est très faible cependant [3,6 % de la distance].

Pour mieux résumer visuellement ces constatations, nous avons représenté géométriquement les distances entre typologies (graphique 1)

Ce qui a été dit supra à propos des volumes de criminalité paraît infirmer l'hypothèse N° 1 puisque on note une légère sur-criminalité des migrants à populations comparables au point de vue de l'âge et du sexe. D'ailleurs, on enregistre une sur-criminalité quantitative de deux groupes (belges et maghrébins) sur quatre. Néanmoins, nous devons ajouter que la sur-criminalité des belges est seulement apparente puisqu'elle provient -selon toute probabilité- de l'enregistrement au numérateur du taux d'infractions commises par des personnes (frontaliers, touristes) qui n'apparaissent pas au dénominateur. Les observations sur la grande parenté typologique du groupe belge avec la population de référence augmentent la crédibilité de ce postulat interprétatif.

Ainsi, donc, la sur-criminalité des migrants est pour partie artificielle et pour partie due au seul groupe maghrébin. En définitive, c'est seulement pour cette dernière catégorie de migrants que l'hypothèse N° 1 s'avère infirmée.

L'hypothèse N° 2 sur la spécificité typologique de la criminalité des migrants en France s'avère fautive pour les belges qui possèdent une typologie criminelle très proche de celle de la population de référence.

En revanche, elle est très exactement confirmée pour les autres migrants et la distance entre leur typologie et celle du groupe "France entière" est significative.

./...

Quant à l'hypothèse N° 3, elle s'exprimerait ainsi : le degré de spécificité relative de la criminalité de chaque groupe de migrants est directement lié au degré de distanciation socio-culturelle entre sociétés d'origine et d'accueil. La comparaison des typologies permet, enfin de compte, un classement quasi-linéaire des groupes :

: belge	:
:	:
: France entière	:
:	:
:	:
:	:
: polonais	:
: latins	:
:	:
:	:
:	:
: maghrébins	:
:	:

Quant à la distance socio-culturelle, nous l'admettons ici comme une donnée immédiate et il apparaît clairement que cette échelle permet d'ordonner les sociétés [ou groupes de sociétés] d'origine selon leur distance socio-culturelle vis à vis de la société française : entre les sociétés belge et française, la distance est minime. Elle apparaît beaucoup plus forte vis à vis de toutes les autres sociétés, ce qui est vrai pour les polonais et latins et surtout pour les maghrébins -seuls migrants à ne pas provenir d'une société européenne.

Néanmoins, la confirmation de cette hypothèse est limitée par le caractère global et peut être composite du concept de distance socio-culturelle, par sa réception comme donnée immédiate ou évidente, par le biais que peut introduire la composition comparée de chaque groupe de migrants, quant à la durée d'installation dans la société d'accueil [ceci compte tenu notamment de certaines conclusions de la littérature spécialisée].

Néanmoins, le caractère cohérent et satisfaisant de l'échelle de classement selon les différences typologiques est à porter au crédit de l'hypothèse N° 3.

Les réserves que nous introduisons doivent seulement nous conduire à une considération d'ensemble sur la portée de ce travail. Le degré de vérification des hypothèses n'est valable qu'en gardant en mémoire les possibilités et les limites tenant aux populations et méthodes mises en oeuvre.

Ces résultats nous informent des lignes principales de la criminalité des migrants en France de manière suffisamment sure pour revêtir valeur tout ensemble scientifique et opérationnelle.

Mais nous pensons qu'il y a là surtout un cadre permettant de situer des travaux par sondage ou des approches cliniques aux résultats souvent plus fins mais à comparabilité parfois difficile. Il ne faudrait pas vouloir en tirer plus que l'apport autorisé par la sorte d'approche.

- (1)- ROBERT (Ph.) "Migrations de population et criminalité" Compte général de la Justice pour l'année 1966 - I.A. Melun, 1968. R. 55. Cette note avait fait l'objet d'une communication à la 5ème Conférence européenne des Directeurs d'instituts de recherche criminologique. Conseil de l'Europe - Strasbourg, 1967.
- (2)- Les développements qui suivent s'inspirent de :
 "Les migrations intraeuropéennes de main d'oeuvre", La documentation française. Notes et Etudes documentaires, N° 3603 du 26.6.1969.
- (3)- Vague d'ailleurs retombée d'inquiétante façon depuis 1964.
 cf. CALOT (G.) et HEMERY (S.) et PIRO (C.), "L'évolution de la structure démographique française au cours des années récentes". Population, 1967, N° 4, 629.
- (4)- Les recensements donnent les % suivants : 1962 - 5, 2
 1968 - 4, 4
 Les chiffres du Ministère de l'Intérieur aboutissent à des résultats quelque peu différents : 1960 - 4
 1966 - 6
- (5)- On rappelle seulement que deux séries d'affects jouent simultanément : la peur d'une concurrence économique (effective) et sexuelle (largement mythique) et le rejet de la responsabilité collective sur une minorité perçue comme menaçante, mais effectivement non dangereuse et toujours facilement identifiable.
 Pour une application en criminologie, cf. ROBERT (Ph.), Les bandes d'adolescents. Ed. Ouvrières 1966, p. 217 s.
- (6)- On trouvera de bonnes bibliographies in
 FERRACUTI (F.), "La criminalité chez les migrants européens" - 5° conférence européenne des Directeurs d'instituts de recherche criminologique - Conseil de l'Europe, Strasbourg 1967.
 PINATEL (J.) et coll. Rapport sur la criminalité des étrangers en France, insp. gén. adm. Ronéo - 1968.
 SUTHERLAND (E.H.) et CRESSEY (R.D.), Principes de criminologie, Cujas, Bibl. citée pp. 161 s.
 "Immigration", Annales internationales de criminologie - 1967, 225.
- (7)- op.cit. Cote (6) a)
- (8)- On pourra se reporter, entre autres, pour l'Europe à :
 GILLIOZ (E.), "La criminalité des étrangers en Suisse" - Rev. Pen.Suisse 1967, 178 à 191.
 GRAVEN (J.) "Le problème des travailleurs étrangers délinquants en Suisse", R.I.C.P.T., 1965, 265 à 290
 LIBEN (G.) "Un reflet de la criminalité italienne dans la région de Liège" - R.D.P.C. - 1963, déc. 205 à 245.
 PRADERVAND (P.) et CARDIA (L.) - "Quelques aspects de la délinquance italienne à Genève" - R.I.C.P.T. - 43 à 58.
 SHOHAM (S.) - "Criminology in Israël", Criminologica, 1966, may.
 ZIMMERMANN (H.G.), "Die kriminalität des ausläu - dischem arbeiten", Kriminalistik, 1966, déc. 623, s.
 outre op.cit. cotes (1) et (6)

- (9)- op.cit. cote (6) b).
- (10)- Outre l'analyse qu'en donne l'un d'entre nous in ROBERT (Ph.), "Le département de criminologie de Montréal, réflexions à propos d'une unité de science sociale appliquée", R.F.S. sp.
on verra,
ROBORDY (F.X.), Immigration, conflit de culture et criminalité des italiens à Montréal, Univ. de Montréal, Département de criminologie, thèse de doctorat en cours.
RIBORDY (F.X.), "L'éloignement psycho-sociologique dans l'analyse de la criminalité des migrants, l'exemple de la migration italienne à Montréal", R.I.C.P.T. - 1969, 263.
- (11)- op.cit. cote (1).
- (12)- outre le soupçon fondé de sur-criminalité apparente des immigrants comme il a déjà été dit.
- (13)- On n'ignore pas en effet, que la criminalité masculine est plus de 10 fois supérieure à celle des femmes et que la période criminelle modale se situe entre 16 et 30 ans. De tels déséquilibres impliquent qu'on assure la comparabilité des populations à ces deux points de vue.

VALEURS OBSERVEES EN FRANCE POUR LE SEX-RATIO ET L'AGE-RATIO

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
$s' = t_2/t_1$	0,900	0,102	0,103	0,990	0,105	0,106	0,108
$s'' = t_4/t_3$	0,114	0,114	0,117	0,118	0,120	0,130	0,141
$a' = t_3/t_1$	0,407	0,461	0,446	0,435	0,440	0,447	0,400
$a'' = t_4/t_2$	0,520	0,515	0,507	0,518	0,503	0,548	0,508

Sources : statistiques de criminalité légale.

- t_1 = taux de criminalité des hommes de 18 à 30 ans
- t_2 = taux de criminalité des femmes de 18 à 30 ans
- t_3 = taux de criminalité des hommes de plus de 30 ans
- t_4 = taux de criminalité des femmes de plus de 30 ans
- s' = sex-ratio calculé dans la classe d'âge "18-30 ans"
- s'' = sex-ratio calculé dans la classe d'âge "plus de 30 ans"
- a' = âge-ratio pour le sexe masculin
- a'' = âge-ratio pour le sexe féminin

- (9)- op.cit. cote (6) b).
- (10)- Outre l'analyse qu'en donne l'un d'entre nous in ROBERT (Ph.), "Le département de criminologie de Montréal, réflexions à propos d'une unité de science sociale appliquée", R.F.S. sp.
on verra,
ROBORDY (F.X.), Immigration, conflit de culture et criminalité des italiens à Montréal, Univ. de Montréal, Département de criminologie, thèse de doctorat en cours.
RIBORDY (F.X.), "L'éloignement psycho-sociologique dans l'analyse de la criminalité des migrants, l'exemple de la migration italienne à Montréal", R.I.C.P.T. - 1969, 263.
- (11)- op.cit. cote (1).
- (12)- outre le soupçon fondé de sur-criminalité apparente des immigrés comme il a déjà été dit.
- (13)- On n'ignore pas en effet, que la criminalité masculine est plus de 10 fois supérieure à celle des femmes et que la période criminelle modale se situe entre 16 et 30 ans. De tels déséquilibres impliquent qu'on assure la comparabilité des populations à ces deux points de vue.

VALEURS OBSERVEES EN FRANCE POUR LE SEX-RATIO ET L'AGE-RATIO

	: 1960	: 1961	: 1962	: 1963	: 1964	: 1965	: 1966	:
$s' = t_2/t_1$	: 0,900	: 0,102	: 0,103	: 0,990	: 0,105	: 0,106	: 0,108	:
$s'' = t_4/t_3$	: 0,114	: 0,114	: 0,117	: 0,118	: 0,120	: 0,130	: 0,141	:
$a' = t_3/t_1$	: 0,407	: 0,461	: 0,446	: 0,435	: 0,440	: 0,447	: 0,400	:
$a'' = t_4/t_2$	: 0,520	: 0,515	: 0,507	: 0,518	: 0,503	: 0,548	: 0,508	:

Sources : statistiques de criminalité légale.

- t_1 = taux de criminalité des hommes de 18 à 30 ans
- t_2 = taux de criminalité des femmes de 18 à 30 ans
- t_3 = taux de criminalité des hommes de plus de 30 ans
- t_4 = taux de criminalité des femmes de plus de 30 ans
- s' = sex-ratio calculé dans la classe d'âge "18-30 ans"
- s'' = sex-ratio calculé dans la classe d'âge "plus de 30 ans"
- a' = âge-ratio pour le sexe masculin
- a'' = âge-ratio pour le sexe féminin

(14)- "La délinquance des mineurs étrangers en France" - R.A.E.S. pour l'année 1964, I.A. Melun - 1965 p. 57.

(15)- PICCA (G.) et ROBERT (Ph.) Recherche prévisionnelle sur l'évolution de la criminalité - 7ème conférence européenne des directeurs d'instituts de recherche criminologique, Conseil de l'Europe, Strasbourg 1969.

PICCA (G.) et ROBERT (Ph.), "L'évolution de la criminalité" - R.F.S. s.p. et congrès international de criminologie - Madrid 1970.

(16)- Incluant marocains, tunisiens et algériens avec une écrasante prédominance de ceux-ci.

(17)- incluant italiens, espagnols et portugais.

(18)- op.cit. cote (1).

(19)- Soient deux distributions :

$$P_1, P_2 \dots P_9$$

$$P'_1, P'_2 \dots P'_9$$

P_i et P'_i étant la part, dans le total des infractions de tous types, des infractions de type 1

d'où : $i = 9$ $i = 9$ $i = 9$

$$\sum_{i=1}^9 P_i = 1 \text{ et } \sum_{i=1}^9 P'_i = 1$$

$$i = 1 \quad i = 1$$

On a appelé distance entre ces deux distributions la quantité :

$$D^2 = \sum_{i=1}^9 (P_i - P'_i)^2$$

qui constitue une généralisation dans l'espace à neuf dimensions de la distance euclidienne.

Il convient d'ajouter que cette distance est indépendante du signe des $P_i - P'_i$.